

Règlement numéro 071-1

Modifiant le règlement 071 afin de créer des normes pour les spas

Considérant que le conseil municipal a adopté le règlement 071 en date du 9 juillet 2007;

Considérant que le conseil municipal juge à propos de modifier le règlement afin de préciser les normes concernant l'installation d'un spa;

Considérant qu'un avis de motion fut donné par monsieur le conseiller Benoît Lavallée à la séance du 13 juillet 2009;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1

Le présent règlement ajoutera une sous-section, à l'article 4 du règlement 071, portant le numéro 7.2.7.1 et créant des normes particulières à l'installation d'un spa (bain tourbillonnant) et qui se lit comme suit :

7.2.7.1 : Normes particulières relatives à l'installation d'un spa

- 1° Un spa est un bain tourbillonnant, à remous, dont l'eau est recyclée en circuit fermé;
- 2° Un spa ne peut être implanté en cour avant;
- 3° Un spa doit être muni d'un couvercle équipé d'un système de verrouillage afin d'empêcher l'accès lorsqu'il est sans surveillance;
- 4° Un spa, incluant ses accessoires, doit respecter une distance minimale de 1 m de toute servitude de canalisation souterraine et de tout bâtiment principal;
- 5° La distance minimale entre la paroi d'un spa, incluant ses accessoires, avec un réseau électrique aérien, est de 4.6 m.
- 6° Un spa, incluant ses accessoires, ne doit pas être situé sur un élément épurateur, un système de traitement des eaux usées ou toute partie d'une installation septique.
- 7° Un spa ne peut être recouvert d'un dôme fixé ou non à sa structure.
- 8° L'alimentation électrique d'une source d'éclairage d'un spa doit être souterraine.

- 9° Le propriétaire a la responsabilité de s'assurer que le spa ne sera pas installé à même une servitude ou un droit de passage qui grève le terrain et qui impose des contraintes à son installation.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffière adjointe

Avis de motion donné le:

13 juillet 2009

Règlement adopté le:

10 août 2009

Entré en vigueur le:

20 août 2009